

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourmèreau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-067

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Affiché le   
ID : 069-246900740-20221117-BC\_2022\_067-DE

L'an deux mille vingt-deux  
Le dix-sept novembre à dix-sept heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.  
Date de convocation : 10 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 16  
Présents 11  
Votes 11

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,  
Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET,  
Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Loïc BIOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Charles JULLIAN

**MOBILITES**

\*\*\*\*\*

**Approbation d'un  
programme de  
travaux pour la liaison  
cyclable St Laurent  
d'Agny - Mornant**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux  
Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la  
Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la  
compétence Mobilités,

Vu la loi MOP et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020  
donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme  
spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020  
donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les demandes de  
subventions,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020  
approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires  
cyclables prioritaires,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021  
approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays  
Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021  
adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° 20/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais  
du 31 mai 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest  
Lyonnais, dont son plan d'actions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire,  
Equipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et  
ses communes ont ciblé la thématique « mobilités » comme l'un des 3 axes  
prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des  
énergies renouvelables.

La question de la mobilité est, au-delà de l'aspect « climatique et environnemental », un enjeu majeur du plan de mandat 2020-2026, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux habitants dans leurs besoins de déplacements quotidiens.

En complément d'une amélioration de l'offre de transport en commun du territoire attendue pour 2023 en lien avec la nouvelle autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, la Copamo souhaite promouvoir et développer les déplacements utilitaires à vélo (domicile-travail, domicile-écoles et domicile-loisirs/services et à moyen terme les déplacements domicile-parc relais de transports en commun).

La Copamo a souhaité décliner sa politique cyclable à travers un Plan Vélo défini en 2020, qui comprend 2 volets principaux :

- La création d'un réseau continu et maillé d'aménagements cyclables (d'une part grâce à l'aménagement des centres-bourgs en faveur de la mobilité douce via notamment les aides intercommunales pour les études mobilité, les aménagements, les radars pédagogiques et les stationnements vélo et d'autre part la réalisation de liaisons cyclables inter-villages en maîtrise d'ouvrage communautaire),
- L'encouragement de la pratique au quotidien (aide acquisition vélo à assistance électrique (VAE), location de VAE, les actions de sensibilisation et de communication).

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agnay – Mornant pour lequel les aménagements actuels sont peu sécurisés ou difficilement praticables par tous et tous types de vélos.

Ce projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique sur la période contractuelle 2021-2026 notamment pour son intérêt environnemental.

En 2020, la Copamo a fait appel au bureau d'études INDDIGO pour réaliser une étude de faisabilité cyclable entre Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant. Plusieurs scénarios ont été étudiés et proposés par INDDIGO pour effectuer la liaison de manière sécurisée et agréable pour les cyclistes.

Le scénario retenu prévoit un aménagement de 2,35 km entre le chemin de la Noyeraie et le chemin des Arches, en passant par le chemin de Goiffieux.

Le programme annexé à la présente délibération prévoit les principes d'aménagement suivants :

- Aménagement de 230 m, le long du chemin de la Noyeraie considéré aujourd'hui voie communale à caractère de chemin, avec prise en compte d'un trafic ponctuel de poids lourds pour rejoindre la SICOLY
- Aménagement de 460 m, le long d'un chemin de desserte sur domaine privé (ancienne voie ferrée), aujourd'hui empruntés par des véhicules légers et des camionnettes
- Aménagement de 380m, le long du chemin de Goiffieux, avec notamment une reprise du revêtement, prenant en compte un usage ouvert à tous types de véhicules
- Reprise du revêtement actuel de 620m, le long du cheminement modes doux, qui est aujourd'hui partiellement en stabilisé et strictement réservé aux modes doux
- Signalétique à installer sur le chemin des Arches où le trafic de véhicules est faible et sur l'ensemble du tracé
- Jalonnement à prévoir sur tout l'itinéraire.

La Copamo accordera une importance particulière au revêtement choisi pour l'aménagement cyclable. Le choix devra s'effectuer sur des critères environnementaux (perméabilité et écoulements des eaux, intégration paysagère, durée de vie de l'aménagement), économiques (coût du mètre linéaire, coût de l'entretien, pérennité, balance entre dépenses d'investissement et de fonctionnement), et relatif au terrain (portance du sol, présence de pente).

Le coût global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à ce stade du projet à un coût total de 165 000 € HT, décomposé comme suit :

- Études : 15 000 € HT
- Travaux : 150 000 € HT

Ce projet ayant été inscrit dans le programme du Contrat de relance et de transition écologique, une demande d'aide pourra être déposée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la thématique suivante : « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux ». Ce projet pourra également bénéficier des subventions du Pacte Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** le programme de l'opération de création d'une piste cyclable entre Saint-Laurent d'Agny et Mornant et son estimation prévisionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

  
Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 23 NOVEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## Réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Laurent-d'Agy et Mornant

# Programme d'aménagement

## 1. Objet de l'opération

Aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agy.

## 2. Contexte de l'opération

### 2.1 Contexte général

- Près de 300 trajets quotidiens entre les deux communes.
- Sur le territoire, 50% des déplacements totaux font moins de 3 kilomètres.
- Les aménagements actuels sont peu sécurisés (RD30 ou Routes des Ollagnons) ou difficilement praticables par tous et tous types de vélos. Cette problématique est accentuée les jours de pluie et les jours qui suivent, le temps que l'eau s'évacue.

### 2.2 Cadre d'élaboration du programme

- **Plan Vélo**

Dans le cadre de sa compétence mobilités, la COPAMO a souhaité décliner sa politique cyclable à travers un Plan Vélo défini en 2020, qui comprend 2 volets principaux :

- La création d'un réseau continu et maillé d'aménagements cyclables (d'une part grâce à l'aménagement des centres-bourgs en faveur de la mobilité douce via notamment les aides intercommunales pour les études mobilité, les aménagements, les radars pédagogiques et les stationnements vélo et d'autre part la réalisation de liaisons cyclables inter-villages en maîtrise d'ouvrage communautaire),
- L'encouragement de la pratique au quotidien (aide acquisition vélo à assistance électrique (VAE), location de VAE, les actions de sensibilisation et de communication).

Le plan vélo a fléchi la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe St Laurent-d'Agy – Mornant pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude de faisabilité.

Ce projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique sur la période contractuelle 2021-2026 notamment pour son intérêt environnemental.

- **Etude de faisabilité par le bureau d'études INDDIGO**

En 2020, la COPAMO a fait appel au bureau d'études INDDIGO pour réaliser une étude de faisabilité cyclable entre Saint-Laurent-d'Agy et Mornant. Plusieurs scénarios ont été étudiés et proposés par INDDIGO pour effectuer la liaison de manière sécurisée et agréable pour les cyclistes.

La mission a abouti à une proposition de cinq scénarios :

**Scénario 1** : L'aménagement d'une piste bidirectionnelle au droit de la route départementale 30 entre l'avenue du Pays Mornantais et la D83.

**Scénario 2** : La mise en place de dispositifs d'apaisement sur la Route des Ollagnons et le chemin de la Noyeraie.

**Scénario 3** : La mise en place de dispositifs d'apaisement sur le chemin des Arches, plus l'aménagement des chemins agricoles Goiffieux pour permettre une utilisation partagée entre les cyclistes et les engins agricoles.

**Scénario 4** : L'aménagement d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée au Sud du chemin Goiffieux et jusqu'au chemin de la Noyeraie.

**Scénario 5** : Mix des scénarios 3 et 4. L'aménagement d'une voie verte se fera sur l'ancienne voie ferrée au Nord du chemin de Goiffieux, puis continuera sur chemin le Goiffieux.

Le scénario 5 est retenu au regard de la préservation de l'activité agricole et de la qualité du cheminement vélo . Il permet d'éviter les terrains agricoles, de limiter les coûts d'aménagements tout en proposant un itinéraire vélo clair et direct pour les vélos.

Les communes concernées (Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant) sont étroitement associées à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études.

### **3. Objectifs attendus**

---

L'aménagement de la voie cyclable s'insère dans la démarche déjà engagée du Plan Vélo. En parallèle, la création d'un cheminement cyclable entre Saint-Laurent-d'Agnay et la ZAC des Platières est en cours de projet.

L'objectif de cette opération est :

- D'encourager les déplacements utilitaires entre 2 pôles structurants d'habitations et notamment le pôle d'attractivité de Mornant.
- D'améliorer l'accessibilité au pôle sportif (terrains de foot et de tennis) et au centre aquatique.
- D'inciter tous type de public à la pratique du vélo.
- De sécuriser le trajet grâce à une voie en site propre facilement praticable.
- De veiller à apporter davantage de sécurité sur les voies de circulation en partage avec la voiture.
- D'éviter que les engins agricoles empruntent la voie cyclable, en raison de leur poids qui pourrait détériorer le revêtement.
- De prendre en compte la cohabitation avec les piétons.
- De permettre une liaison accessible même en temps de pluie.
- De prendre en compte les contraintes environnementales et de limiter les impacts de la voie, que ce soit lors de son aménagement ou bien lors de son exploitation.
- De respecter les propriétés privées et agricoles de part et d'autre.

## 4. Périmètre d'intervention et différentes composantes de l'opération

---

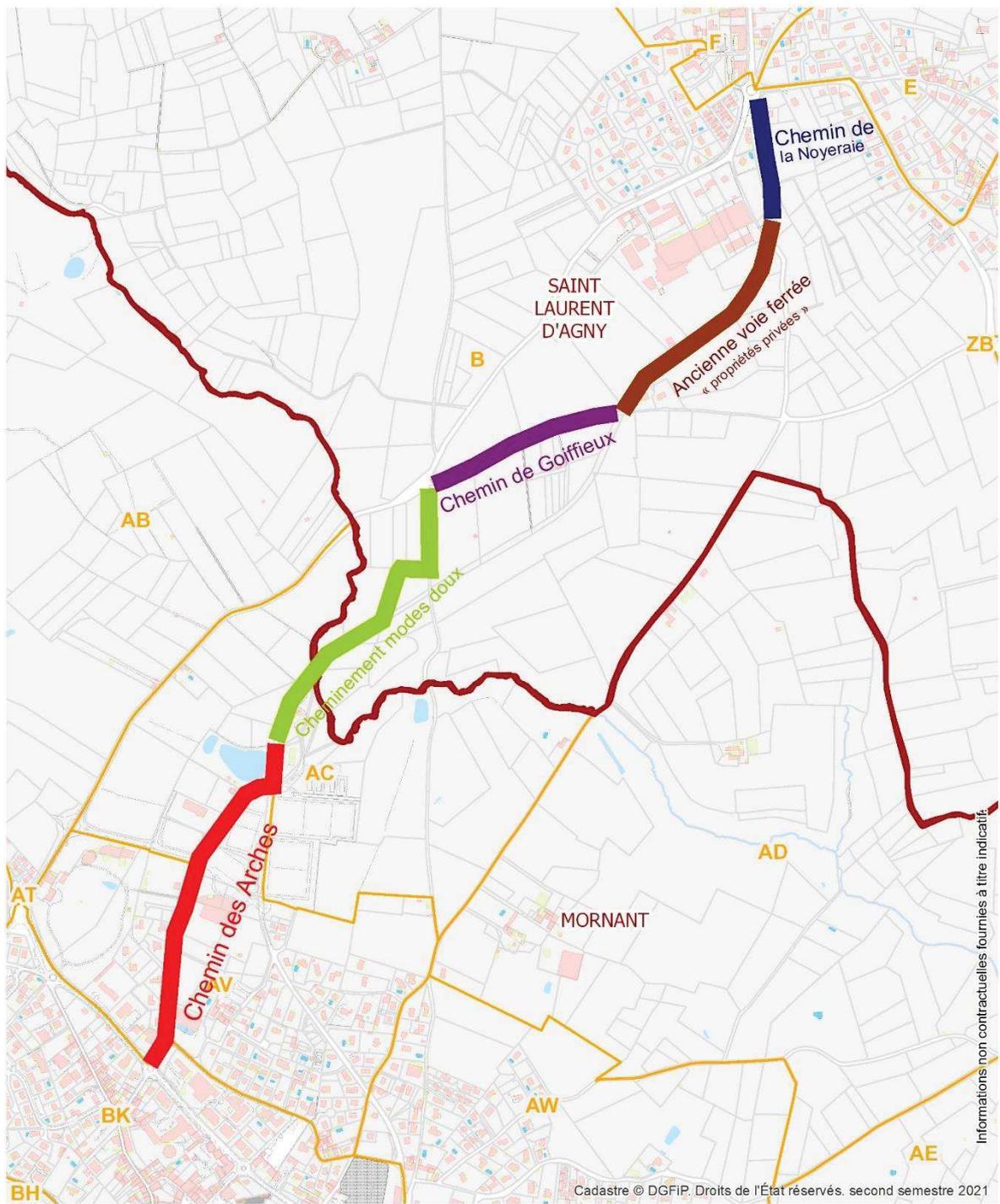
### Tracé de 2 350m

- **Chemin de la Noyeraie  $\simeq$  230m**
  - Voie communale à caractère de chemin
  - Voirie large.
  - Aucun marquage au sol.
  - Grand espace de stationnement qui manque de lisibilité.
  - Trafic ponctuel de poids lourds pour rejoindre la SICOLY.
  - Faible trafic de véhicules pour rejoindre la RD83 (accentué en heures de pointes) mais avec des vitesses élevées dans le sens descendant.
  
- **Ancienne voie ferrée « chemin de desserte sur des propriétés privées »  $\simeq$  460m**
  - Chemin de desserte sur domaine privé (donc proximité de riverains) qui emprunte l'ancienne voie ferrée. Le revêtement actuel est en terre/gravier.
  - Bail emphytéotique en cours de signature avec les propriétaires des terrains.
  - Chemins empruntés par des véhicules légers et des camionnettes.
  
- **Chemin de Goiffieux  $\simeq$  380m**
  - Une reprise du revêtement est nécessaire.
  - Aujourd'hui, ouvert à tous types de véhicules.
  
- **Cheminement modes doux  $\simeq$  620m (tranche conditionnelle)**
  - Cheminement strictement réservé aux modes doux.
  - Actuellement, il permet de connecter le Chemin de Goiffieux au Chemin des Arches
  - Une partie a déjà un revêtement en enrobée.
  - Sur l'actuel revêtement en stabilisé des creux se forment au fil du temps et de la pluie ce qui peut le rendre difficilement praticable sous mauvais temps.
  - L'autre partie n'est pas aménagée et une reprise du revêtement serait nécessaire.
  
- **Chemin des Arches  $\simeq$  660m**
  - Voie communale à caractère de chemin
  - Actuellement, c'est une voie à sens unique (vers le centre de Mornant) limité à 30km/h.
  - Il y a peu de signalétique et le double sens cyclable n'est pas possible car ce n'est pas une zone 30.
  - Des dispositifs d'apaisements sont présents (ex : coussins berlinois).
  - Faible trafic de véhicules.

Il y a actuellement un manque de signalétique entre Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant, notamment sur la voie verte existante.



# Tronçons à aménager



Informations non contractuelles fournies à titre indicatif.

Cadastre © DGFIP. Droits de l'État réservés. second semestre 2021

Date: 29/03/2022

1/9 000



La COPAMO accorde une importance particulière au revêtement choisi pour l'aménagement de la voie verte. Le choix devra s'effectuer sur des critères :

- Environnementaux
  - Perméabilité et écoulements des eaux
  - Intégration paysagère
  - Durée de vie de l'aménagement
  
- Économiques
  - Coût du mètre linéaire
  - Coût de l'entretien
  - Pérennité
  - Balance entre dépenses d'investissement et de fonctionnement
  
- Relatif au terrain
  - Portance du sol
  - Présence de pente

## **5. Enveloppe prévisionnelle de l'opération**

---

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 165 000 € HT.

Le montant de la subvention sollicité pour la DETR s'élève à 50 % du coût prévisionnel global, soit 82500 € HT.